



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 juillet 2011
Français
Original : espagnol

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan

Note verbale datée du 30 juin 2011, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan et a l'honneur de se référer aux dispositions prises par la République de Colombie pour mettre en œuvre les mesures imposées par les résolutions 1556 (2004) et 1591 (2005).

Conformément aux dispositions de la résolution 1945 (2010), la Mission permanente de la Colombie tient à faire savoir que :

- La Colombie a communiqué aux organes nationaux compétents le texte des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité relatives au Soudan et leur a demandé de prendre les mesures voulues en vue de les mettre en œuvre;
- La Colombie a créé un comité interinstitutionnel chargé d'examiner soigneusement les exigences formulées dans les résolutions sur les sanctions, adoptées par le Conseil de sécurité, de promouvoir le respect de ces exigences sur le plan national et d'y donner suite. Le comité sert d'organe technique permanent de consultation et d'échange des informations et fournit des conseils techniques sur les questions relatives aux différents types de sanctions imposées par le Conseil de sécurité. Il est composé des ministères et entités suivants :
 - Ministère de l'intérieur et de la justice;
 - Ministère des affaires étrangères;
 - Ministère de la défense nationale;
 - Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme;
 - Ministère des mines et de l'énergie;
 - Département de la sécurité nationale (DAS);
 - Bureau du Procureur général;
 - Direction nationale des impôts et des douanes (DIAN);



- Cellule du renseignement et de l'analyse financiers (UIAF);
 - Industrie militaire de la Colombie;
 - Département chargé du contrôle du commerce des armes;
 - Direction générale du notariat et de l'enregistrement;
 - Direction générale des finances;
 - Direction générale des sociétés;
- À ce jour, le Gouvernement colombien n'a eu connaissance d'aucune affaire impliquant une demande de transfert ou de vente d'armes classiques et de matériel connexe aux entités non gouvernementales et personnes visées dans les résolutions 1556 (2004) et 1591 (2005) du Conseil de sécurité. Il n'a pas reçu non plus de demandes concernant l'entrée ou le passage en transit sur le territoire national de personnes désignées dans la liste de personnes soumises aux mesures imposées conformément au paragraphe 3 de la résolution 1591 (2005) du Conseil de sécurité.
- _____